

RAPPORT DE VÉRIFICATION



CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DE MAYOTTE
ROUTE NATIONALE 3
BP 53
97660 DEMBENI

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 24) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
UNIVERSITE DE MAYOTTE
ROUTE NATIONALE 3
BP 53
97660 DEMBENI

Mission réalisée du 11/06/2024 au 12/06/2024

Date de vérification précédente : 24/07/23
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 06/25

Références SOCOTEC :

N° du rapport : MAYU2/IE/24/749

Date du rapport : 17/06/2024

N° d'affaire : MAYU2BA20306/1001

N° intervention : MAYU2240500000000220



Présence d'observation(s)

12.08 - RI_42143

EQUIPEMENTS MAYOTTE

ZI KAWENI - BP 348 - 97600 MAMOUDZOU

Tél. : 02 69 61 20 21 - Fax : 02 69 61 04 21

Email : agence.mayotte@socotec.com

SOCOTEC REUNION - S.A.S. AU CAPITAL DE 50 000 EUROS - 321 936 197 R.C.S. SAINT DENIS - APE

7120BSIEGE SOCIAL: 33 rue ANDRE LARDY - 97438 SAINTE MARIE - Tél: 0262 94 48 48 - Fax: 0262 94 48 40 -

www.socotec.com

Vérificateur : ALI Said

Nombre de pages : 33



Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593

Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	16
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	16
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	16
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	17
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	17
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	17
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	18
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	20

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type L, N, R, S, W.

Activité principale : Université.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur - l'ensemble de l'établissement, excepté le nouveau bâtiment R+1 salles de classes, les nouveaux bâtiments (Amphithéâtre etc...), le poste HT/BT et le réseau Groupe électrogène, les installations photovoltaïque ainsi que toutes nouvelles installations nécessitant une vérification initiale (secteur pole RH, salle info 3, secteur DSI et secteur cafétaria).

Durée d'intervention : 2 jours

Date de la précédente vérification : 24/07/2023

Organisation de la surveillance des installations électriques : Non assurée.

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Ridjal ABDOULAHI (Chargé de la logistique).

Registre : Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement par M. CHIBACO (Logistique)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
TGBT	01/01/2014	Fourni
TD 2 (TG REGIS AUDITORIUM)	07/03/2023	Fourni
TD TP1	07/03/2023	Fourni
TD TP2	07/03/2023	Fourni
TD LABO		Non fourni
TD ONDULE LABO		Non fourni
TD INFO 2	07/03/2023	Fourni
TD 1 (TD ESPACE CABINE SALLE 7)	07/03/2023	Non fourni
TD 3 (TD SALLE POLY)	07/03/2023	Non fourni
TD SERVEUR 2	02/03/2023	Fourni
TD 02 DRV		Non fourni
TABEAU ONDULE		Non fourni
TD 6 (TD GARAGE)	07/03/2023	Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport Socotec 2006	29/05/2006	Fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : MAYU2/IE/21/684	23/09/2021	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : MAYU2/IE/22/927	19/09/2022	Fourni
Rapport SOCOTEC : MAYU2/IE/23/1011	31/07/2023	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- TD ONDULE LABO (*Exploitation*)

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- MAGASIN (DEPARTEMENT SCIENCES ET TECHNOLOGIE) (*Installation neuve*)
- ENSEMBLE SECTEUR CAFETARIAT (*Installations neuves nécessitant une vérification initiale*)
- SECTEUR POLE RH & SALLE INFO 3 (*Installations neuves nécessitant une vérification initiale*)
- SECTEUR DSI (*Installations neuves nécessitant une vérification initiale*)
- Salle de reunion (*Installation neuve*)
- TD 01 - DRV CUFR MAYOTTE (*Installations neuves nécessitant une vérification initiale*)

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	<u>Observations relatives aux installations basse Tension</u>		
	<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>		
	NIVEAU RDC		
	LOCAL TGBT		
	TGBT		
1	Repérage incomplet <i>Identifier tous les circuits non repérés de manière nominale et durable</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
2	Conducteurs volants <i>Fixer les conducteurs volants susceptibles d'être sous tension, dans des borniers ou les retirer</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2		
	- Alim onduleur salle 7		
3	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i> R.4215-3 NF C15-100 § 411, 531 & 612	X	
	- Q36: Batterie de condensateur		
4	Protection contre les contacts directs non assurée sur les bornes de dispositif de protection <i>Isoler les bornes par mise en place d'un plexiglas</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2		
	- Q9: Général PC 4		
5	Protection contre les contacts directs non assurée. (partie dénudée des conducteurs trop long) <i>A réduire</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2		
	- Départ non repéré		
6	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i> R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524		
7	Protection contre les surintensités non assurée sur les conducteurs <i>A protéger par un disjoncteur</i> R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524		
	- Départ salle 9 cafetariat et zone élevage garage		
8	Réglage inadapté du courant assigné du dispositif de protection en fonction de l'intensité admissible de la canalisation. <i>Régler à la valeur maximum de 158A.</i> R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
	- Bornier		
9	Conducteurs volants <i>Fixer les conducteurs volants susceptibles d'être sous tension, dans des borniers ou les retirer</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2	X	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
10	Conducteur(s) V/J volant(s) <i>Fixer tous les conducteurs de protection sur bornier de terre</i>	X	
	- Répartiteur des phases		
11	Protection contre les contacts directs non assurée. <i>Barrière à réparer ou à remettre en place.</i>	X	
	TD SALLE INFO 2		
	TABLEAU INFO 2		
12	Schéma non à jour <i>Mettre à jour le schéma électrique</i>		
	SALLE SVT 1 (TP1)		
	TD TP1		
13	Schéma non à jour <i>Mettre à jour le schéma électrique</i>		
	SALLE SVT 2 (TP2)		
	TD TP2		
14	Schéma non à jour <i>Mettre à jour le schéma électrique</i>		
	RESERVE 3 (TP2)		
	TD LOCAL		
15	Conducteurs volants <i>Fixer les conducteurs volants susceptibles d'être sous tension, dans des borniers ou les retirer</i>		
	SALLE LABORATOIRE		
	TD LABO		
16	Absence de schéma électrique <i>A réaliser</i>	X	
	- Général divers		
17	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 40A et de sensibilité 30mA.</i>	X	
	NIVEAU R+1		
	SALLE POLYVALENTE		
	TD 3 (TD SALLE POLY)		
18	Schéma non à jour <i>Mettre à jour le schéma électrique</i>		
	- Télécommande BAES		
19	Télécommande inactive. <i>Réviser le fonctionnement de la télécommande de mise à l'état de repos.</i>	X	
	- Conducteurs V/J		
20	Conducteur(s) V/J volant(s) <i>Fixer tous les conducteurs de protection sur bornier de terre</i>	X	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
21	- Ensemble des généraux Alimentation de l'appareillage par sa partie inférieure. <i>Apposer une affiche attirant l'attention sur cette particularité.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	LOCAL SERVEUR		
	TD SERVEUR 2		
22	Schéma non à jour <i>Mettre à jour le schéma électrique</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	- Général PC 1		
23	Alimentation de l'appareillage par sa partie inférieure. <i>Apposer une affiche attirant l'attention sur cette particularité.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X
	- Général PC 2		
24	Alimentation de l'appareillage par sa partie inférieure. <i>Apposer une affiche attirant l'attention sur cette particularité.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X
	COFFRET 1		
25	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X
26	Section des conducteurs de pontage insuffisante (2,5mm²) <i>A remplacer par des peignes ou par des conducteurs de section de 6mm² minimum</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X
27	Absence de schéma électrique <i>A réaliser</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X
	- 1 circuit non repérés 32A		
28	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X
	- Circuit non repéré n°4		
29	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X
	TD 02 DRV		
	- Général clim 1		
30	Alimentation de l'appareillage par sa partie inférieure. <i>Apposer une affiche attirant l'attention sur cette particularité.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	- Général clim 2		
31	Alimentation de l'appareillage par sa partie inférieure. <i>Apposer une affiche attirant l'attention sur cette particularité.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	TABLEAU ONDULE		
32	Repérage incomplet <i>Identifier tous les circuits non repérés de manière nominale et durable</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
33	Obturbateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2	X	
34	Absence de schéma électrique <i>A réaliser</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	BUREAU DE LA SCOLARITE - RESERVE COFFRET SCOLARITE - Général		
35	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
36	Absence de schéma électrique <i>A réaliser</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	NIVEAU R-1 LOCAL TD6 TD 6 (TD GARAGE)		
37	Schéma non à jour <i>Mettre à jour le schéma électrique</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Départ TD salle d'étude		
38	Protection contre les surintensités non assurée sur les conducteurs <i>A protéger par un disjoncteur</i> R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
	ZONE ELEVAGE COFFRET ELEVAGE - Général PC Stab N°2		
39	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 63A et de sensibilité 30mA.</i> R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 535		
	SALLE D'ETUDES TD SALLE ETUDE		
40	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
41	Absence de schéma électrique <i>A réaliser</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
42	Absence de sectionnement omnipolaire. <i>A réaliser.</i> R.4215-7 NF C 15-100 § 462		
	COFFRET ANNEXE		
43	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
44	Absence de schéma électrique <i>A réaliser</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCÉPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>		
	NIVEAU R-1		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	SECTEUR GARAGE		
	SALLE REPOS		
45	- 1 boîte de dérivation / plafond Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2	X
	VESTIAIRE		
46	- 1 boîte de dérivation Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2	X
	ZONE ELEVAGE		
	COULOIR		
47	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X
	SALLE D'EXPERIMENTATION		
48	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X
	COTE SALLE ETUDES		
	SALLE ETUDES		
49	- 1 PC hors goulotte Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
	NIVEAU RDC		
	SECTEUR - TGBT & ACCUEIL		
	LOCAL TGBT		
50	- 1 PC Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
51	- 2 PC Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
	SALLE DE REPOS		
52	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X
	DOUCHE		
53	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i>	R.4215-3	X

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	NF C 15-100 § 411 & 544		
	HALL D'ACCUEIL		
54	- BAES évacuation Défaut de fonctionnement <i>A réparer ou remplacer.</i>	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11	
55	- 1 PC / Distributeur de boissons Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X
56	- 2 PC / entrée wc Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
57	- 4 PC ondulées sur goulotte Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
	ACCUEIL		
58	- 1 PC Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
	BUREAU DAROUECHE		
59	- 4 PC ondulées sur colonne Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
60	- 1 boîte de connexions Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2	
	BUREAU CHARGE LOGISTIQUE		
61	- Ensemble PC ondulées Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
	BUREAU GESTIONNAIRE LOGISTIQUE		
62	- Ensemble PC ondulées Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	
	SECTEUR - AUDITORIUM, SALLES INFO & TP		
	LOCAL TD 2 (REGIS)		
	- Structure métallique plafonnier		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
63	Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> - 1 PC	X	
64	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> SALLE INFO 1 - 2 PC ondulées (C3.B01)		
65	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> - 2 PC ondulées / rangé 2		
66	Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> SALLE INFO 2 - 2 PC ondulées sur goulotte / rangé 1		
67	Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> - Ensemble PC ondulées sur goulotte / rangé 1		
68	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> - Ensemble PC ondulées sur goulotte / rangé 4		
69	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> - 1 PC ondulées sur goulotte / rangé 4		
70	Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> SALLE SVT 1 (TP1) - Brasseurs d'air		
71	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> RESERVE 3 BIS - Structure métallique plafonnier		
72	Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> SECTEUR - LABORATOIRE & SALLE 7 SALLE 7 DE MUSIQUE		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
73	- 1 PC / table prof Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	X	
	NIVEAU R+1 SECTEUR - SALLE POLYVALENTE & DSI SALLE DEPARTEMENTS UNIVERSITAIRES		
74	- 1 PC Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
	WC HOMME		
75	- Attente PC Connexions accessibles. <i>A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP et IK.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 An. A2	X	
	WC FEMME		
76	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X	
	SECTEUR - CDI & ADMINISTRATION BUREAU AFFAIRES JURIDIQUES		
77	- 1 PC Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	X	
	BUREAU RESPONSABLE DU CDI		
78	- Ensemble PC ondulées Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411		
79	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544		
	CDI (+ 50 personnes)		
80	- 1 PC hors goulotte Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
81	- 1 PC hors goulotte / coté bureau affaires juridique Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
82	- 2 PC sur bloic 2PC coté accueil Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	
83	- Ensemble PC sur goulotte (cotés ordinateurs étudiants) Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 	X	
84	- Goulottes (coté ordinateurs étudiants) Couvercle(s) manquant(s) <i>Remettre en place le(s) couvercle(s) manquant(s) sur le(s) goulotte(s)</i> R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-100 § 512	X	
BUREAU GESTIONNAIRE SCOLARITE			
85	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X	
BUREAU ACHATS ET MARCHE PUBLIC			
86	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X	
BUREAU ARCHIVES ET PILOTAGE			
87	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X	
CIRCULATION			
88	- 1 PC Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	
BUREAU ASSISTANTE DE DIRECTION DU PRESIDENT			
89	- 10 PC normales sur goulotte Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
			
90	- 1 PC normale hors goulotte Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	
BUREAU CONSEILLERE DE PROTECTION & ASSISTANTE DGS			
91	- Ensemble PC normales sur goulottes Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	
LOCAL SERVEUR			
92	- Chemin des câbles Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	X	
SECTEUR - SANTE, DSE & SALLE DES PROFS			
BUREAU POLE CULTURE			
93	- Ensemble PC ondulées Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	
CIRCULATION SALLE D.S.E 1			
94	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544		
CIRCULATION SALLE D.S.E 2			
95	- 1 PC normale / bloc 2PC Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	
BUREAU RESPONSABLE DU DEPARTEMENT SCIENCES DE L'EDUCATION			
96	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544		
97	- 1 PC sur bloc 2 PC Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411		
SECTEUR - SCOLARITE			

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
98	BUREAU DE LA SCOLARITE		
	- 2 PC hors goulotte Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411		
99	RESERVE		
	- Structure métallique plafonnier Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir.</i> R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544		
100	BUREAU VIE ETUDIANTE		
	- 2 PC ondulées Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411		
101	BUREAU PROXIMITE VIE ETUDIANTE		
	- 2 PC Manque enjoliveur <i>A remettre en place</i> R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-100 § 512	X	
102	BUREAU ANNEXE RESPONSABLE POLE REUSSITE		
	- 1 PC (seule) Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411	X	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions réglementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitre IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielle et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

I_{dn} étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} .

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrett e (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Sous le TGBT	35	30	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
NIVEAU RDC										
LOCAL TGBT										
TGBT (Ik = 20 kA)	4X240	638						<2		1, 2
Alim onduleur salle 7 (PdC = 15 kA)	5G16	100	4D	100						3
Q36: Batterie de condensateur (PdC = 36 kA)	3X240	501	4DD	630						4
Q9: Général PC 4 (PdC = 10 kA)			4DD	63	30		S			5
Départ non repéré	3G2,5	24	2ID	40	30		S			6, 7
Départ salle 9 cafetariat et zone élevage garage (PdC = 36 kA)	5G35	158	4D	200						8
Bornier										9, 10
Répartiteur des phases										11
TD SALLE INFO 2										
TABLEAU INFO 2 (Ik = 4,5 kA)	5G16	100						<2		12
SALLE SVT 1 (TP1)										
TD TP1 (Ik = 4,5 kA)	5G10	70						<2		13
SALLE SVT 2 (TP2)										
TD TP2 (Ik = 4,5 kA)	5G10	70						<2		14
RESERVE 3 (TP2)										
TD LOCAL (Ik = 4,5 kA)	3G16	100						<2		15
SALLE LABORATOIRE										
TD LABO (Ik = 4,5 kA)	5G16	100						<2		16
Général divers			4ID	25	30		S			17
NIVEAU R+1										
SALLE POLYVALENTE										
TD 3 (TD SALLE POLY) (Ik = 3 kA)	5G16	100						<2		18
Télécommande BAES										19
Conducteurs V/J										20
Ensemble des généraux										21
LOCAL SERVEUR										
TD SERVEUR 2 (Ik = 8 kA)	5G25	127						<2		22
Général PC 1			4ID	63	30		S			23
Général PC 2			4ID	63	30		S			24

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (0)	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
COFFRET 1	3G16	100						<2		25, 26, 27
1 circuit non repérés 32A (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	32						28
Circuit non repéré n°4 (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	32	30		S			29
TD 02 DRV (Ik = 8 kA)	5G16	100						<2		
Général clim 1			4ID	63	30		S			30
Général clim 2			4ID	63	300		S			31
TABLEAU ONDULE (Ik = 8 kA)	5G10	70						<2		32, 33, 34
BUREAU DE LA SCOLARITE - RESERVE										
COFFRET SCOLARITE (Ik = 4,5 kA)	3G16	100						<2		
Général			2I	63						35, 36
NIVEAU R-1										
LOCAL TD6										
TD 6 (TD GARAGE) (Ik = 7,5 kA)	5G35	158						<2		37
Départ TD salle d'étude	5G16	100	4I	40						38
ZONE ELEVAGE										
COFFRET ELEVAGE (Ik = 3,7 kA)	5G6	36						<2		
Général PC Stab N°2			2ID	40	30		S			39
SALLE D'ETUDES										
TD SALLE ETUDE (Ik = 3 kA)	5G16	100						<2		40, 41, 42
COFFRET ANNEXE (Ik = 3 kA)	2X16	100								43, 44

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
NIVEAU R-1											
SECTEUR GARAGE											
SALLE REPOS					2	2	3	3			
1 boîte de dérivation / plafond											45
VESTIAIRE					2	2	1	1			
1 boîte de dérivation	1										46
ZONE ELEVAGE											
COULOIR					1	1					
Structure métallique plafonnier											47
SALLE D'EXPERIMENTATION					3	3	10	10			
Structure métallique plafonnier											48
COTE SALLE ETUDES											
SALLE ETUDES					9	9	105	105			
1 PC hors goulotte	1								*	10	49
NIVEAU RDC											
SECTEUR - TGBT & ACCUEIL											
LOCAL TGBT					2	2	2	2			
1 PC											50
2 PC									*	10	51
SALLE DE REPOS					2	2	5	5			
Structure métallique plafonnier											52
DOUCHE					1	1	1	1			
Structure métallique plafonnier											53
HALL D'ACCUEIL					11	11	12	12			
BAES évacuation					4	4					54
1 PC / Distributeur de boissons									*		55
2 PC / entrée wc									*	10	56
4 PC ondulées sur goulotte	1								*	10	57
ACCUEIL					1	1	10	10			

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
1 PC	1										58
BUREAU DAROUECHE					2	2	15	15			
4 PC ondulées sur colonne									*	10	59
1 boîte de connexions											60
BUREAU CHARGE LOGISTIQUE					2	2	14	14			
Ensemble PC ondulées									*	10	61
BUREAU GESTIONNAIRE LOGISTIQUE					2	2	16	16			
Ensemble PC ondulées									*	10	62
SECTEUR - AUDITORIUM, SALLES INFO & TP											
LOCAL TD 2 (REGIS)					1	1	12	12			
Structure métallique plafonnier											63
1 PC											64
SALLE INFO 1					9	9	34	34			
2 PC ondulées (C3.B01)									*	10	65
2 PC ondulées / rangé 2											66
SALLE INFO 2					9	9	34	34			
2 PC ondulées sur goulotte / rangé 1											67
Ensemble PC ondulées sur goulotte / rangé 1									*	10	68
Ensemble PC ondulées sur goulotte / rangé 4									*	10	69
1 PC ondulées sur goulotte / rangé 4											70
SALLE SVT 1 (TP1)					17	17	7	7			
Brasseurs d'air	5	1DDN	16						*	10	71
RESERVE 3 BIS					2	2	1	1			
Structure métallique plafonnier											72
SECTEUR - LABORATOIRE & SALLE 7											
SALLE 7 DE MUSIQUE					14	14	8	8			
1 PC / table prof											73
NIVEAU R+1											
SECTEUR - SALLE POLYVALENTE & DSI											
SALLE DEPARTEMENTS UNIVERSITAIRES					4	4	6	6			
1 PC											74
WC HOMME					5	5					
Attente PC	1										75
WC FEMME					4	4					

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°3)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
Structure métallique plafonnier											76
SECTEUR - CDI & ADMINISTRATION											
BUREAU AFFAIRES JURIDIQUES					2	2	12	12			
1 PC											77
BUREAU RESPONSABLE DU CDI					2	2	20	20			
Ensemble PC ondulées									*	10	78
Structure métallique plafonnier											79
CDI (+ 50 personnes)					12	12	64	64			
1 PC hors goulotte											80
1 PC hors goulotte / coté bureau affaires juridique									*	10	81
2 PC sur bloc 2PC coté accueil									*	10	82
Ensemble PC sur goulotte (cotés ordinateurs étudiants)									*	10	83
Goulottes (coté ordinateurs étudiants)											84
BUREAU GESTIONNAIRE SCOLARITE					2	2	4	4			
Structure métallique plafonnier											85
BUREAU ACHATS ET MARCHE PUBLIC					1	1	7	7			
Structure métallique plafonnier											86
BUREAU ARCHIVES ET PILOTAGE					2	2	7	7			
Structure métallique plafonnier											87
CIRCULATION					16	16	6	6			
1 PC									*	10	88
BUREAU ASSISTANTE DE DIRECTION DU PRESIDENT					4	4	13	13			
10 PC normales sur goulotte									*	10	89
1 PC normale hors goulotte	1								*	10	90
BUREAU CONSEILLERE DE PROTECTION & ASSISTANTE DGS					2	2	14	14			
Ensemble PC normales sur goulottes	1								*	10	91
LOCAL SERVEUR					1	1	3	3			
Chemin des câbles											92
SECTEUR - SANTE, DSE & SALLE DES PROFS											
BUREAU POLE CULTURE					2	2	20	20			
Ensemble PC ondulées									*	10	93
CIRCULATION SALLE D.S.E 1					1	1					

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°4)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
Structure métallique plafonnier											94
CIRCULATION SALLE D.S.E 2					2	2	2	2			
1 PC normale / bloc 2PC									*	10	95
BUREAU RESPONSABLE DU DEPARTEMENT SCIENCES DE L'EDUCATION					1	1	10	10			
Structure métallique plafonnier											96
1 PC sur bloc 2 PC									*	10	97
SECTEUR - SCOLARITE											
BUREAU DE LA SCOLARITE					7	7	35	35			
2 PC hors goulotte									*	10	98
RESERVE					2	2	2	2			
Structure métallique plafonnier											99
BUREAU VIE ETUDIANTE					2	2	8	8			
2 PC ondulées									*	10	100
BUREAU PROXIMITE VIE ETUDIANTE					2	2	8	8			
2 PC											101
BUREAU ANNEXE RESPONSABLE POLE REUSSITE					1	1	16	15			
1 PC (seule)									*	10	102

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



Vérificateur : ALI Said	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : MAYU2BA20306/1001	
Rapport N° : MAYU2/IE/24/749	Date d'envoi du rapport : 17/06/2024

EQUIPEMENTS MAYOTTE

ZI KAWENI

BP 348

97600 MAMOUDZOU

Tél. : 02 69 61 20 21

Fax : 02 69 61 04 21

Email : agence.mayotte@socotec.com**Classement :**

Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type L, N, R, S, W.
Activité principale : Université.

Effectif :

L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 335 personnes. L'effectif public est égal à 290 personnes.

Nom et adresse du client :

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE
MAYOTTE
ROUTE NATIONALE 3
BP 53
97660 DEMBENI

**Règlement de sécurité pour les Etablissements
Recevant du Public**

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

UNIVERSITE DE MAYOTTE
ROUTE NATIONALE 3
BP 53
97660 DEMBENI

Date de vérification : du 11/06/2024 au 12/06/2024

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	26
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	27
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	28
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	29

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification réglementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur - l'ensemble de l'établissement, excepté le nouveau bâtiment R+1 salles de classes, les nouveaux bâtiments (Amphithéâtre etc...), le poste HT/BT et le réseau Groupe électrogène, les installations photovoltaïque ainsi que toutes nouvelles installations nécessitant une vérification initiale (secteur pole RH, salle info 3, secteur DSI et secteur cafétaria)

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Le classement de l'établissement est mentionné sur le Procès Verbal de la Commission de sécurité.

Dossier technique :

Sans objet.

Limite d'intervention générale :

Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.

Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	<u>Observations relatives au règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public</u> <u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u> NIVEAU RDC SECTEUR - TGBT & ACCUEIL HALL D'ACCUEIL - BAES évacuation		
103	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A réparer ou à remplacer.</i>	EL 18 §3	

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

- Un établissement de trois niveaux (R-1 RDC R+1) se compose de:
- R-1: garage, vestiaire, salles de classe, parking extérieur
- RDC: locaux à usage divers, accueil, salle informatiques, salle de projection, WC ARTS plastiques, salle de musiques
- R+1: salle polyvalente salle de classe, bureaux, WC CDI, salle de reunion

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

- La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.
- La distribution terminale est réalisée par conducteurs isolés sous conduits encastrés ou passés dans les vides de la construction.
- Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues et l'éclairage d'ambiance de certains locaux (cafeteriat CDI salle de musique, salle polyval, salle 8).

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence et à fluorescence de type non permanent. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir de plusieurs points de commande (Réserve - salle de musique - salle de projection).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Année	Historique des principales modifications
2021	Intallation d'un nouveau TGBT Etage

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VRE [1° à 4° catégorie]		
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		
ENSEMBLE DE L'INSTALLATION		
ARTICLE GE 7 Conditions d'application		
GE 7	Dossier technique et administratif	satisfaisant
ARTICLE GE 8 Type de vérification et adéquation		
GE 8	Dossier d'entretien et de maintenance des installations électriques	satisfaisant
GE 8	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
ARTICLE EL4 Règles générales		
EL4 §4	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité, dans les locaux à sommeil en l'absence de source de remplacement : - B.A.E.S et B.A.E.H - ou autonomie de la source centrale portée à 6 heures	sans objet
ARTICLE EL5 Locaux de service électrique		
	Les sources normale, de remplacement ou de sécurité sont situées dans un local de service électrique; obligatoirement dans le cas : - d'un poste haute tension - d'un groupe électrogène de remplacement (éventuellement) - d'un groupe électrogène de sécurité (A.E.S) - d'une batterie d'accumulateurs et les dispositifs associés - d'un T.G.B.T comportant des alimentations d'installations de sécurité à l'aide de circuits "sélectivement protégés" - d'un T.G.S alimentant des installations de sécurité par A.E.S - d'autres équipements (si cela est exigé)	sans objet
EL 5 §1	Accès réservé au personnel compétent, chargé de l'exploitation	satisfaisant
EL 5 §4	Présence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	satisfaisant
EL 5 §5	Eclairage de sécurité à l'aide de d'une installation fixe et de B.A.P.I	satisfaisant
ARTICLE EL8 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)		
EL8 §3	Maintien des conditions de ventilation	satisfaisant
ARTICLE EL10 Canalisations des installations "normal-remplacement"		
EL 10 §4	Obturation des passages de câbles	satisfaisant
ARTICLE EL11 Appareillages et appareils d'utilisation		
EL 11 §3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : dispositif de coupure, en une seule manoeuvre, déblocage du dispositif, nature des enveloppes	sans objet

III-P-ERP-VRE [1° à 4° catégorie]		
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
EL 11 §4	Conditions d'accessibilité aux organes de commande et de protection (accès possible, mais réservé au seul personnel d'exploitation)	satisfaisant
EL 11 §7	Prises de courant en nombre suffisant et correctement disposées.	satisfaisant
EL 11 §7	Fiches multiples (interdiction d'emploi)	satisfaisant
ARTICLE EL15 Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité		
EL 15 §3	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de charge de batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité	sans objet
ARTICLE EL17 Signalisations		
EL 17	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de signalisation (CPI) équipant les installations de sécurité	sans objet
ARTICLE EL18 Maintenance, exploitation		
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation en énergie des équipements de sécurité	satisfaisant
EL 18 §1	Entretien et maintenance des matériels	satisfaisant
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation des circuits d'éclairage de sécurité	satisfaisant
EL 18 §3	Etat général d'entretien des appareils d'éclairage de sécurité (installation à poste fixe, indépendance vis-à-vis de l'éclairage normal)	satisfaisant
EL 18 §3	Bon fonctionnement des appareils assurant l'éclairage de sécurité (B.A.E.S ou alimenté par source centrale)	non satisfaisant obs. n° 103
EL 18 §2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien	sans objet
EL 18 §1	Maintenance du matériel (contrat non obligatoire, obligation de résultat) Dans le cas d'une AES : réalisation des essais obligatoires (traçabilité des essais réalisés et de leurs résultats)	satisfaisant
EL 18 §4	En cas de source de sécurité : - maintenance des matériels (justification de la réalisation des opérations de maintenance, par exemple par la tenue d'un cahier de maintenance)	sans objet
ARTICLE EC 5 Appareils d'éclairage		
EC 5 §3	Présence d'appareils d'éclairage mobiles	satisfaisant
ARTICLE EC 6 Règles de conception et d'installation		
EC 6 §5	Présence d'un éclairage normal disposé à poste fixe dans les locaux et dégagements ouverts au public	satisfaisant
EC 6 §6	Utilisation de lampes à décharge nécessitant un allumage d'une durée inférieure à 15 secondes	sans objet
ARTICLE EC 7 Conception générale		
EC 7	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	satisfaisant
ARTICLE EC 9 Éclairage d'évacuation		

III-P-ERP-VRE [1°à 4° catégorie]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
EC 9 §1	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité : - signalétique d'évacuation	satisfaisant
ARTICLE EC 13 Maintenance et entretien		
EC 13	Maintenance de l'éclairage de sécurité - stocks de lampe de rechange - consignation des interventions dans le registre de sécurité	non vérifié
ARTICLE EC 14 Exploitation		
EC 14 §3	Essais périodiques incombant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant

A

TGBT

B

TD 2 (TG REGIS
AUDITORIUM)

TABLEAU INFO 2

TD TP1

TD TP2

TD LOCAL

TD LABO

Vers folio 2/2

C



Synoptique de distribution

Affaire : MAYU2BA20306/1001

Référence du rapport : MAYU2/IE/24/749

UNIVERSITE DE MAYOTTE

Date

Mission réalisée du
11/06/2024 au 12/06/2024

Auteur

ALI Said

1/2

A

Folio 1/2

B

C

TD ONDULE LABO

TD 1 (TD ESPACE
CABINE SALLE 7)

TD 01 - DRV
CUFR MAYOTTE

TD 3 (TD SALLE POLY)

TD SERVEUR 2

COFFRET 1



Synoptique de distribution

UNIVERSITE DE MAYOTTE

Affaire : MAYU2BA20306/1001

Date

Mission réalisée du
11/06/2024 au 12/06/2024

Référence du rapport : MAYU2/IE/24/749

Auteur

ALI Said

2/2

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 079/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC REUNION
 Adresse CS51105
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
 Adresse BP 53
 97660 DEMBENI

Nature de l'activité : FORMATION DES MAITRES (ENSEIGNEMENT)

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) " Oui ☐ Non ☐
 > avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion " Oui ☐ Non ☐ Sans objet ☐

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 11/06/2024 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

☒ une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 " une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant ☒ Oui " Non ☐

Type de vérification :

" première vérification effectuée par l'organisme
☒ vérification périodique annuelle

Date de la précédente vérification : 22/07/2023

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

☒ peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
 " ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par ALI Said
 en présence de M. CHIBACO

A MAMOUDZOU le 17/06/2024
 Cachet de l'organisme de vérification

SOCOTEC REUNION
 33 Rue André Lardy - La Mare
 97438 Sainte-Marie
 Tél : 0262 94 48 48 - 0262 94 48 50
 SIRET : 321 936 197 00052

Remplir le cadre ci-contre SVP

 * Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations 1		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois 2	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			X
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		
1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. 2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.				

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :

- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

- Opérations de maintenance préventive.
- Opérations de maintenance curative.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :

Observations	Composant	Préconisation	Année
Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant.	Général PC Stab N°2 (COFFRET ELEVAGE - ZONE ELEVAGE - NIVEAU R-1)	A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 63A et de sensibilité 30mA.	2024
Protection contre les surintensités non assurée sur les conducteurs	Départ non repéré (TGBT - LOCAL TGBT - NIVEAU RDC)	A protéger par un disjoncteur	2024
Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant.	Général divers (TD LABO - SALLE LABORATOIRE - NIVEAU RDC)	A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 40A et de sensibilité 30mA.	2023
Protection contre les surintensités non assurée sur les conducteurs	Départ TD salle d'étude (TD 6 (TD GARAGE) - LOCAL TD6 - NIVEAU R-1)	A protéger par un disjoncteur	2023
Protection contre les surintensités inadaptée.	1 circuit non repérés 32A (COFFRET 1 - LOCAL SERVEUR - NIVEAU R+1)	A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.	2023
Protection contre les surintensités inadaptée.	Circuit non repéré n°4 (COFFRET 1 - LOCAL SERVEUR - NIVEAU R+1)	A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.	2023
Réglage inadapté du courant assigné du dispositif de protection en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.	Départ salle 9 cafetariat et zone élevage garage (TGBT - LOCAL TGBT - NIVEAU RDC)	Régler à la valeur maximum de 158A.	2023

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.